

GE_GERICHTE ATAS/507/2009 vom 5. Mai 2009

GE Cour de justice, 2009-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_507_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/507/2009 du 5 mai 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/507/2009 del 5 maggio 2009

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'OCAI de ce que la décision litigieuse, du 15 janvier 2009, est annulée.

E. 2

Donne acte à l'OCAI de son accord à entrer en matière, et à instruire la cause, dans le sens mentionné dans le procès-verbal d'audience du 5 mai 2009.

E. 3

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 4

Donne acte à la recourante de son accord avec ce qui précède.

E. 5

Renonce à percevoir l'émolument.

La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.